



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2018 à 20 h 30 à la Mairie**

Mairie de Puy Sanières

L'an deux mil dix-huit, le 26 juin, le Conseil Municipal de la commune de Puy Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Valérie ROSSI, Maire de la commune.

Présents : *Frédéric Arnoux, Agnès Grosjean-Brunner (pouvoir de Christine Curien-Guillon), Patrick Gandelli, Sylvestre Garin, Gabriel Lagier (arrivé en cours de séance), Michel Maraval (pouvoir de Christelle Yaric), René Mouret, Bruno Paris, Valérie Rossi.*

Excusés, absents : *Christine Curien-Guillon (pouvoir à Agnès Grosjean-Brunner), Christelle Yaric (pouvoir à Michel Maraval)*

Secrétaire de séance : Agnès Grosjean-Brunner

Ordre du jour :

- 1) Approbation compte-rendu conseil du 24 avril 2018 2018
- 2) Travaux
- 3) Approbation du PLU
- 4) Travaux de plantation dans le cadre des mesures compensatoires RTE
- 5) Convention partenariat avec Pays Sud-Site Internet
- 6) Zonage schéma eau potable
- 7) Demande de subvention au parc des écrins dans le cadre des travaux de revalorisation des espaces publics
- 8) Divagation et aboiements chiens errants
- 9) Evènements de l'été sur la commune
- 10) Intercommunalité
- 11) Ecole
- 12) Motion fermeture des urgences d'Embrun, la nuit
- 13) Motion transports scolaires
- 14) Règlement Européen sur la protection des données personnelles
- 15) Questions diverses

1) Approbation compte-rendu du 26 juin 2018

Le compte-rendu du dernier conseil est approuvé à 9 voix pour, 1 abstention

2) Travaux

Frédéric Arnoux prend la parole :

- Le nouveau véhicule des services techniques est arrivé

- Pose de nouveaux luminaires à Pierre Chaumaure en partenariat avec le Syep. L'agent technique va déplacer le candélabre qui se trouve en amont de la route départementale au droit du panneau des moloks à la sortie du Pibou (route de Savines Le Lac). Travaux en régie avec l'entreprise Tavan.
- Entretien de la clôture pour la protection du mélézin en forêt communale avec l'éleveur qui fait paître son troupeau.
- Petit pont en pierre sur la route du Pibou : la mairie va demander un élargissement de part et d'autre du pont (passage du chasse-neige et tracteurs avec remorques des agriculteurs) et essayer de trouver une solution pour les poids lourds. Une étude départementale est en cours.
- Correspondante Dauphiné Libéré : avec l'accord de la DRAC, notre correspondante qui est aussi archéologue est venue effectuer des photos et des croquis (sur la route du Pibou), elle aurait découvert des restes d'une ancienne voie romaine.

Arrivée de Gabriel LAGIER

- Requalification des espaces publics : la demande de permis de construire a été déposée. La DETR (subvention de l'état) a été accordée pour un montant de 220 000 €. Nous sommes toujours dans l'attente de la réponse des autres partenaires financiers.
- Fauchage des voies communales : l'entreprise chargée habituellement du fauchage est en retard cette année.

3) Approbation du PLU

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2015 prescrivant la révision générale du POS et l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 27 juin 2016 ;

Vu la délibération expresse en date du 18 avril 2017 portant sur la modernisation du code de l'urbanisme et l'application des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Vu la délibération en date du 20 juin 2017 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°7.2018 en date du 16 janvier 2018 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité environnementale, de la CDPENAF, de la CDNPS et l'accord du Préfet à la demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée en l'absence de SCoT (L142-5 du Code de l'urbanisme) ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des Personnes Publiques Associées de l'Autorité environnementale, et de la CDPENAF, justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme conformément à l'annexe ci-jointe ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Décide à 11 voix pour d'approuver le plan local d'urbanisme

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public en Mairie de Puy-Sanières, sur le site internet de la commune, ainsi que dans les locaux de la préfecture des Hautes-Alpes.

La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois :

- suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

4) Travaux de plantations dans le cadre des mesures compensatoires de RTE

Madame Le Maire informe le conseil qu'il convient de délibérer sur les travaux de régénération du Mélézin prévus par RTE dans le cadre des mesures compensatoires prises en dédommagement des travaux des lignes THT (déboisement)

Objet de l'opération : Travaux de régénération du mélézin en forêt communale de Puy Sanières

- plantation de 2 parquets après coupe rase
- quantité : 2.60 ha
- localisation : parcelles forestières n° 2 et 3
- durée des travaux : un an.

Le Conseil Municipal décide, à 11 voix pour, d'approuver le projet qui lui a été présenté, confie à RTE le soin de faire réaliser les travaux, s'engage à assurer l'entretien des plantations et donne pouvoir à Mme Le Maire pour signer les documents se rapportant à ce dossier.

5) Convention partenariat avec Pays Sud – Site internet

Valerie ROSSI expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la nouvelle convention de partenariat plateforme mutualisée – site internet qui nous lie au Pays Sud Serre-Ponçon - Ubaye – Durance ceci afin de

- Permettre au Pays Sud de facturer chaque année aux partenaires, sans le besoin de faire des avenants si une nouvelle commune souhaite intégrer le projet
- D'intégrer le contrat de maintenance actualisé en 2018

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la nouvelle convention et autorise Mme Le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6) Zonage schéma eau potable

Michel Maraval expose au Conseil qu'il est prévu dans les modifications du PLU d'intégrer le zonage des zones desservies par le réseau d'eau potable. A ces fins il conviendra de reprendre tous les plans. Cette démarche est purement administrative mais apporte des certitudes juridiques. Le Conseil accepte cette proposition à 11 voix pour.

7) Demande de subvention au Parc National des Ecrins dans le cadre des travaux de revalorisation des espaces publics

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération n°33.2017 qui définit les modalités du projet de requalification des espaces publics et d'extension de la Mairie avec la mission diagnostic confié au cabinet d'architecte ATM sis à Embrun.

Il convient donc, suite au rendu de ce diagnostic, d'établir le plan de financement des travaux retenus et de procéder aux demandes d'aides financières auprès de différents organismes. Elle rappelle que ce projet est aussi inscrit dans le cadre du Plan d'Accompagnement de Projets de RTE.

Après avoir consulté le rendu de l'étude de l'architecte ainsi que le chiffrage des travaux, le Conseil Municipal :

Considérant qu'il convient de revaloriser les espaces publics de la commune (Cimetière, abords de la Mairie, site de l'Ecluse, entrée du hameau du Pibou) et de prévoir une extension du bâtiment de la Mairie afin de construire un local de stockage pour les associations sportives et culturelles de la commune (de plus en plus nombreuses et nécessaires) et une salle de réunion pour la Mairie et les associations.

Considérant que le Parc National des Ecrins peut apporter une aide financière à hauteur de 4 % du projet global soit 25 % des travaux naturels et paysagers concernant le site de l' Ecluse, le cimetière et l'entrée du Pibou (montant de travaux de 80 000 € HT)

Décide de voter le plan de financement des travaux comme suit :

Montant total du projet	550 000 € HT
Demande subvention Etat : DETR 40 %	220 000 € HT
Demande subvention Conseil Régional 15 %	84 000 € HT
Demande subvention Conseil Départemental	24 000 € HT
Parc National des Ecrins 4 %	20 000 € HT
Autofinancement (PAP + commune)	202 000 € HT

D'autoriser Mme Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

8) Divagation et aboiements des chiens errants

Valérie Rossi expose au conseil le problème soulevé par un particulier concernant la divagation et les aboiements de chiens errants sur la commune. Elle rappelle qu'une information à ce sujet avait été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres. Le Conseil décide de prévoir une nouvelle distribution pour rappel à la loi.

9) Evènements de l'été sur la commune

Cinéma en plein air	12 juillet à 21 h 30 : le clan des renards
Fête du village	22 juillet
Concert église	29 juillet

10) Intercommunalité

- SMADESEP : entrée du Conseil Départemental du 05 et Chambre du Commerce et de l'industrie 05 dans e syndicat.
- Inauguration de la zone du Petit Liou à Baratier avec cheminement piétonnier.

- Inauguration de la Capitainerie à Savines le Lac.
- Communauté de Communes : un certain de recrutements avec le transfert des communes de la compétence assainissement. Pour la compétence « eau potable » le transfert est reporté. Le Conseil décide à 11 voix pour de garder la gestion de l'eau potable en régie communale tant que la loi le permet.
- Projet de golf à Crots : il serait porté par la Communauté de Communes. Une étude va être lancée pour la sauvegarde de la faune et de la flore.

11) Ecole du Villard :

36 enfants sont attendus à la prochaine rentrée scolaire (33 enfants scolarisés cette année) ce qui implique l'achat de mobilier. Le matériel informatique devra être changé car certains ordinateurs sont devenus obsolètes.

L'école reste au rythme des 4 jours et demi (décision des membres du sivu).

12) Fermeture des urgences la nuit du centre hospitalier d'Embrun :

Valérie Rossi informe le conseil municipal de la fermeture des urgences la nuit prévue par le programme 2018.2023 de l'Agence Régionale de la Santé. Elle propose au Conseil de voter une motion contre cette décision. Le Conseil à 9 voix pour et 2 abstentions décide de voter cette motion.

13) Transports scolaires :

Valérie Rossi informe le conseil du transfert de compétence imposé par la loi Notre des « transports scolaires » du Conseil Départemental au Conseil Régional.

Dans le cadre de ce transfert le Conseil Régional a décidé de fixer le montant annuel du transport pour chaque enfant à l'année à 110 € (au lieu de 15 € auparavant). Devant la colère des familles certaines communes ont fait part au Président de la Région des difficultés financières pour certains. Des parents ont déjà fait savoir qu'au vu de cette augmentation ils préféreront certainement emmener eux-mêmes leurs enfants à l'école et les inscrire en garderie.

Le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité une motion demandant au Président du Conseil Régional de revoir en concertation avec les territoires les conditions précisées dans le nouveau règlement intérieur.

14) Règlement Européen sur la protection des données personnelles :

Valérie Rossi informe le conseil qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Le règlement prévoit la possibilité de nommer un DPO en interne ou avoir recours à la mutualisation.

Le conseil municipal à 11 voix pour :

- Acte l'engagement de la commune dans la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données afin de se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016 ;
- Décide de mener les réflexions et travaux nécessaires pour définir les modalités de mise en œuvre du RGPD, dont la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) en interne ou mutualisé,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination du DPO et mise en œuvre du RGPD.

15) Questions diverses :

- Problèmes internet sur la commune : la mairie fait régulièrement des interventions auprès de l'opérateur Orange qui répond à chaque fois qu'il faut contacter la SMO PACA en charge des travaux de montée en débit. Tous nos courriers adressés à la Présidente du SMO restent sans réponse.

Séance levée à 22 h 25.